

# Une nouvelle vision de la gouvernance du Saint-Laurent

Présentée par Guy S. Desmarais

Développement durable,  
Environnement  
et Parcs  
Québec

Canada  
Environnement  
Canada

Canada

Centre d'expertise  
en analyse  
environnementale  
Québec

GRIL  
Groupe de recherche  
interuniversitaire en limnologie  
et en environnement aquatique

Université  
de Montréal

Faculté des arts et des sciences  
Département de sciences biologiques

Cemagref  
Sciences, eaux & territoires

EVS  
Évaluation  
des Valeurs  
Socio-Écologiques

UNIVERSITÉ DE LYON

agence  
de l'eau  
du bassin  
du Rhône

GRANDLYON  
Communauté urbaine

RhôneAlpes  
Région

CNR  
Compagnie Nationale du Rhône  
L'ÉNERGIE À L'ÉTAPE

CNRS

ZABR



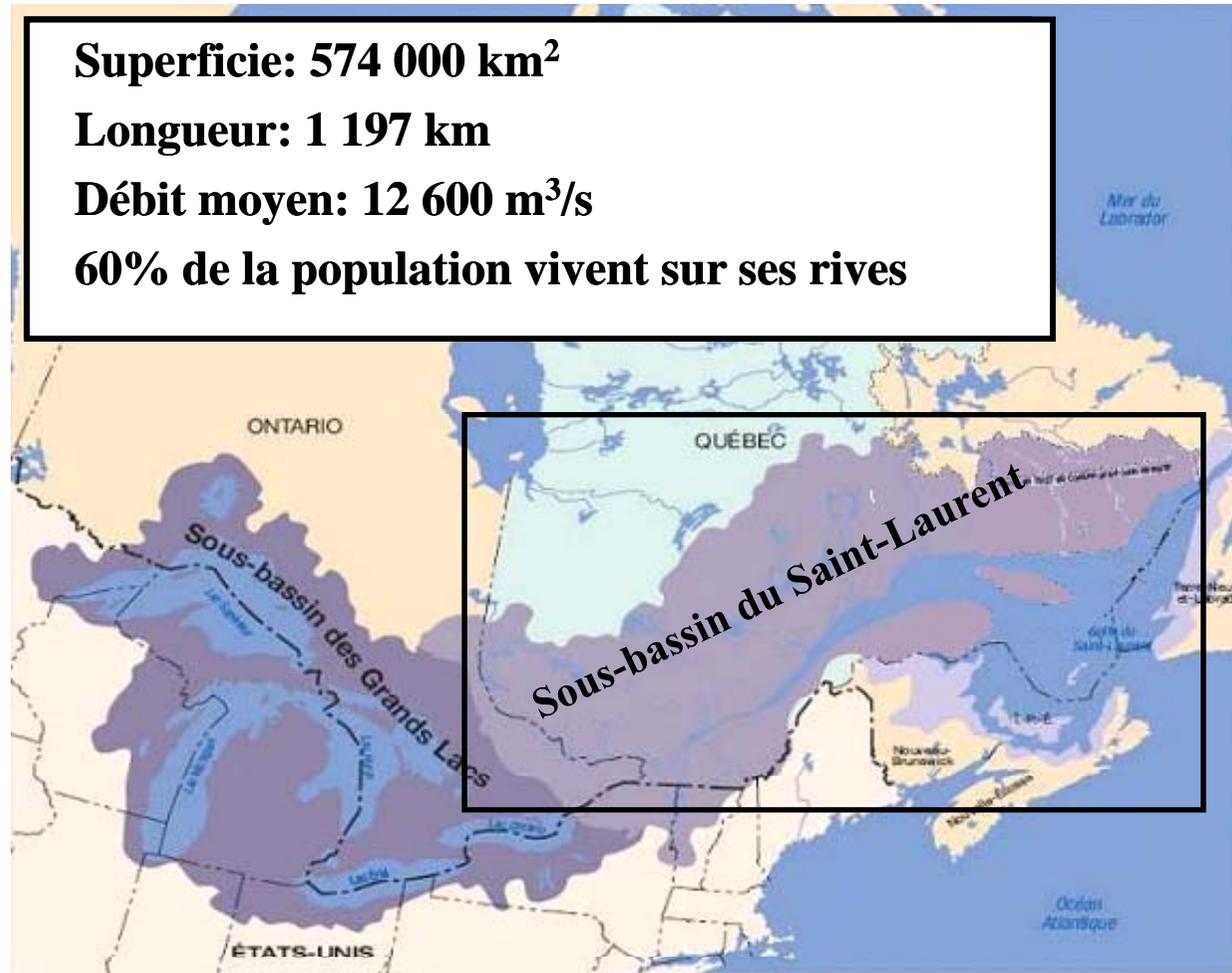
# Systeme Grands Lacs/Saint-Laurent

**Superficie: 574 000 km<sup>2</sup>**

**Longueur: 1 197 km**

**Débit moyen: 12 600 m<sup>3</sup>/s**

**60% de la population vivent sur ses rives**



## Nécessité d'une nouvelle gouvernance

- Immensité du territoire
- Écosystème complexe et fragile
- Enjeux socio-économiques
- Problématiques émergentes
- Pressions exercées par l'amont et par les tributaires

*D'une gouvernance sectorielle vers une  
gouvernance davantage concertée en vue d'une  
gestion intégrée respectueuse de l'écosystème du  
Saint-Laurent*



# Les fondements de la nouvelle gouvernance

*Découlent de la Politique Nationale de l'Eau (2002)*

## *Quatre grands principes*

- Gérer l'eau selon une approche écosystémique dans une perspective de développement durable
- Améliorer la cohérence des décisions et des actions entre tous les acteurs de l'eau par une meilleure concertation
- Utiliser une approche basée sur le bassin versant
- Agir à différentes échelles d'intervention



# Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent

## Bassin des Grands Lacs et du Fleuve Saint-Laurent

- ◆ 133 000 km<sup>2</sup>
- ◆ 58 MRC touchées
- ◆ 636 municipalités
- ◆ 71 bassins versants

### *Initiative internationale*

- 8 États et 2 provinces
- Eaux de surface et souterraine
- Pour toutes utilisations



Source : Ohio, Department of Natural Resources

Québec   
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Ministère des Relations internationales



# Contexte et objectifs

## Contexte

- Charte des Grands Lacs (1985)
- Annexe à la Charte des Grands Lacs (2001)
- Signature de l'Entente: 13 décembre 2005

## Objectif

*Assurer la pérennité des eaux des Grands Lacs  
et du fleuve Saint-Laurent*

## Structure de gouvernance

Conseil régional des ressources  
en eaux des Grands Lacs et du  
Saint-Laurent



## Principaux éléments de l'Entente

- Interdire les **dérivations hors bassin GL-SL**
  - Transfert d'eau nouveau ou augmenté vers l'extérieur du bassin
- Gérer les **prélèvements dans le bassin GL-SL**
  - Mise en place d'un programme de gestion des prélèvements

### Exigences communes aux Parties signataires

Aucun impact environnemental significatif  
(individuel et cumulatif)

Utilisation efficace et mesures de conservation de l'eau



## Importance pour le Québec

- Stratégique de par sa situation en aval des Grands Lacs
- Prise en considération nouvelle et systématique des impacts cumulatifs sur le fleuve Saint-Laurent des prélèvements d'eau effectués en amont
- Rôle actif du Québec dans les prises de décision pour les exigences de gestion
- Droit de regard du Québec sur les projets de prélèvements et de dérivations des autres Parties



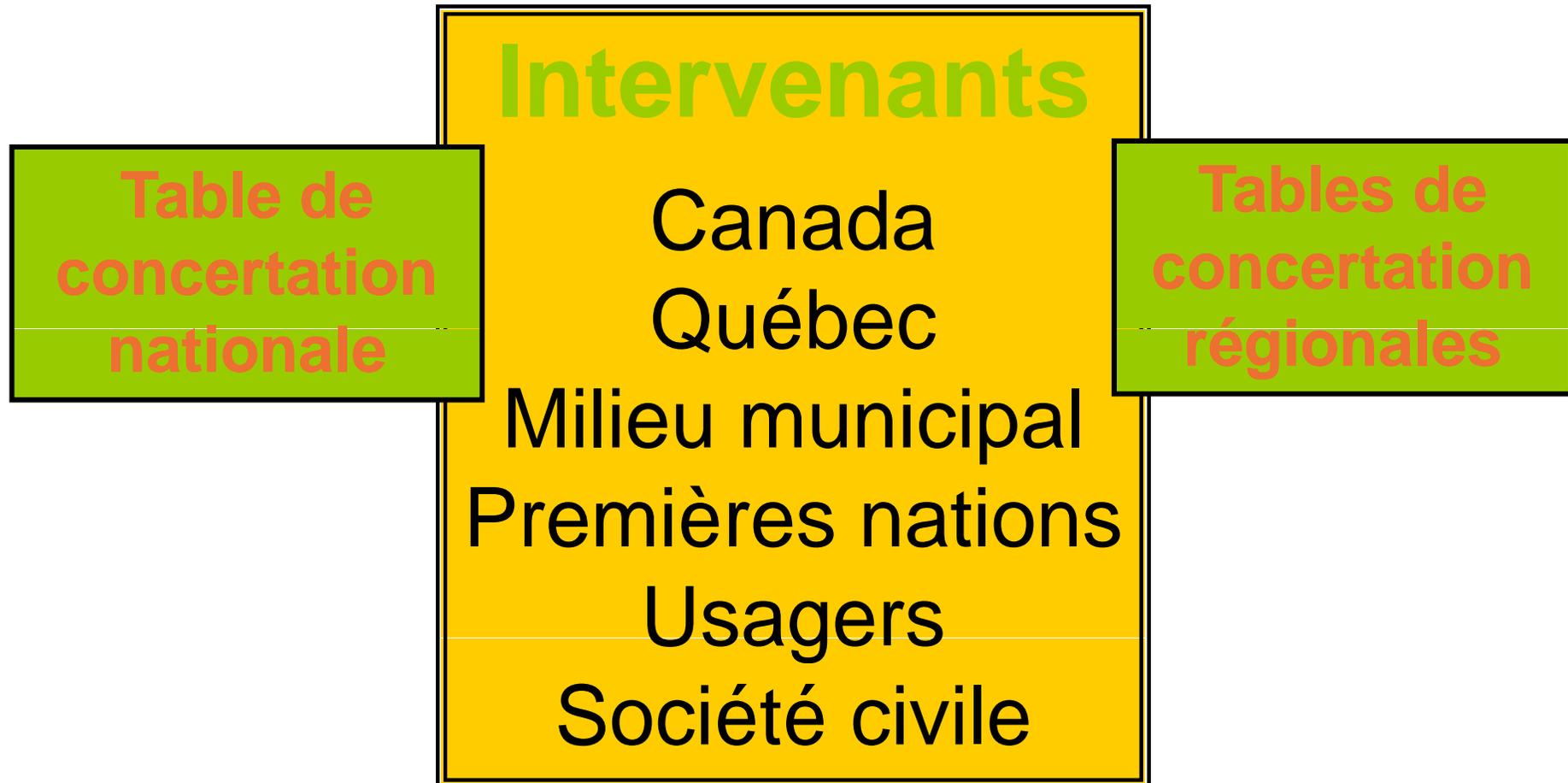
# La gestion intégrée du Saint-Laurent

## *Initiative nationale*

- Couvre tout le Saint-Laurent
- Se veut une suite aux Ententes Canada-Québec sur le Saint-Laurent
- Vise une gouvernance concertée et participative du milieu
- Est à l'état de concept en développement



# Mécanismes de gouvernance envisagés



# La gestion intégrée des tributaires du Saint-Laurent

## *Initiative provinciale*

- Une approche par bassin versant
- Une gouvernance participative
- Environ 250 rivières



## Le modèle québécois

- Approche volontaire
- Découpage exclusivement sur la base du bassin versant
- Participation de l'ensemble des acteurs de l'eau
- Financement gouvernemental de base
- Organisme de bassin (OBV)
- Financement de la mise en œuvre des PDE doit provenir des acteurs



# Les zones de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant



## Consécration de la nouvelle gouvernance

Adoption le 11 juin 2009 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*

- Renforce les bases d'une gouvernance concertée et intégrée sur l'unité hydrographique du bassin versant du Saint-Laurent en:
  - Reconnaisant l'intérêt exceptionnel que forme l'unité hydrographique du Saint-Laurent
  - Permettant l'établissement d'orientations gouvernementales en matière de gestion concertée et intégrée de l'eau
  - Favorisant la mise en œuvre des plans de gestion de l'eau
- Assure la mise en œuvre de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent





# Questions

